

## Délibération n°22-05 du 15 mars 2022

### Tarifs de la résidence de la Gare

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h06

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 26

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne rejette la délibération des tarifs de la résidence de la Gare.

#### NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 9
- CONTRE : 11
- ABSTENTION : 6
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 15 mars 2022

La Directrice générale par intérim du Crous Rennes-Bretagne

  
Blandine LUCAS

15 Mars 2022

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

7



Tarifs résidence La Gare

Pour approbation



7, Place Hoche  
CS 26 428  
35064 Rennes Cedex

+332 99 84 31 11



## Tarifs studios résidence La Gare suite à travaux

SOU MIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 15 mars 2022

Des travaux pilotés par le bailleur ESPACIL pour la résidence la Gare vont commencer au printemps 2022 pour une amélioration des performances énergétiques (remplacement des fenêtres et des radiateurs) et un remplacement des kitchenettes. L'impact sur le loyer versé par le CROUS à Espacil pour la location de la résidence représente 19 389 € annuels, soit 1 615 € mensuels. Le gain en termes d'économie d'énergie est estimé à 12 318 € annuels soit **1 026,50 €** mensuels.

Soit un impact « réel » pour le Crous de 590 € mensuels, si on considère à la fois la charge de loyer supplémentaire et la réduction de charges de viabilisation attendue.

**Il est donc proposé au conseil de voter les tarifs suivants, applicables du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 :**

- Augmentation des loyers nus de 10€ HT par mois (ce qui augmente le droit APL)
- Réduction des charges de 2€ par mois pour les T1 et T1bis et 4€ pour les T2.

Soit une augmentation de 8€ par mois, compensée en partie par l'augmentation de l'APL pour les allocataires.

	Nombre	Loyer nu	Charges	Mobilier	Total
T1	30	222,43	125,74	12,70	<b>360,87€</b>
T1	38	237,12	131,93	12,70	<b>381,75€</b>
T1-bis	6	265,4	150,98	15,24	<b>431,62€</b>
T2	3	372,53	211,31	15,24	<b>599,08€</b>

Les tarifs étudiants ne sont pas soumis à TVA.

Délibération n°22-05 du conseil d'administration du 15 mars 2022

La Directrice générale par intérim du Crous Rennes-Bretagne

Blandine LUCAS